Déclarations des États-Unis

Dois-je produire une déclaration des É.-U.?

Êtes-vous un citoyen des É.-U. de naissance ou de sang?

NON → Répondez-vous au critère de la carte verte (résident permanent légal des É.-U.)?

NON → Étiez-vous physiquement aux É.-U. au moins 31 jours pendant l'année civile en cours?

OUI → Sauf si une convention s'applique

OUI → Étiez-vous physiquement présent aux É.-U. au moins 183 jours pendant l'année en cours?

OUI → Étiez-vous physiquement aux É.-U. au moins 31 jours pendant l'année civile en cours?

NON → Étiez-vous physiquement présent aux É.-U. pendant 183 jours durant l'année en cours et les deux années précédentes? (compter seulement 1/3 jours NON la 1re année précédente et 1/6 la 2e année précédente).

NON → Vous n'êtes probablement pas considéré comme un étranger résident des É.-U. Vous pourriez tout de même avoir une exigence de production aux É.-U. en tant qu'étranger non résident. **Visitez un spécialiste en impôt des É.-U. H&R Block pour plus de renseignements.**

OUI → Répondez-vous à la règle « Lien plus étroit avec un pays étranger »?

OUI → Produisez le formulaire 8840 chaque année. **Visitez un spécialiste en impôt des É.-U. H&R Block pour plus de renseignements.**

NON → Sauf si une convention s'applique

Vous êtes probablement tenu de produire des déclarations de revenus aux É.-U., sauf si une convention fiscale stipule le contraire. Si une convention peut vous libérer de certaines de vos obligations fiscales aux É.-U., elle ne peut pas toutes les libérer. Ceci peut inclure : F8938, F3520, FBAR, F5471, F8621, F8865 et F8891. **Visitez un spécialiste en impôt des É.-U. H&R Block pour plus de renseignements.**

Clause de non-responsabilité de la circulaire 230 de l'IRS : Afin de garantir la conformité avec la circulaire 230 de l'IRS, tout conseil fiscal fédéral É.-U. indiqué dans cette communication n'est pas destiné à être utilisé, et ne peut pas être utilisé, par le destinataire ou tout autre contribuable (i) dans le but d'éviter les pénalités fiscales qui peuvent être imposées au destinataire ou à tout autre contribuable, ou (ii) pour promouvoir, commercialiser ou recommander à une autre partie un partenariat ou une autre entité, un plan d'investissement, un arrangement ou une autre transaction dont il est question dans le présent document. Tout conseil préparé est basé sur notre compréhension de la loi fiscale en vigueur au moment de sa rédaction. Les informations contenues dans ce tableau ne constituent pas un conseil fiscal relatif à des circonstances spécifiques. Chaque situation fiscale est unique. Veuillez consulter un spécialiste en impôt des É.-U. H&R Block ou un autre conseiller professionnel qualifié pour plus d'information.